

Année scolaire 2026-2027
Notice explicative à conserver

TARIFICATION RESTAURATION ET INTERNAT DES COLLÈGES PUBLICS DU PUY-DE-DÔME

QU'EST-CE QUE REST'O COLLÈGE ?

Ce dispositif résulte de la volonté du Conseil départemental de déterminer la tranche de tarif la plus adaptée possible au niveau des ressources des familles. Elle concerne exclusivement tous les élèves demi-pensionnaires et internes scolarisés dans un collège public puydômois.

FAMILLE



- La famille dépose son dossier **REST'O COLLÈGE** au Conseil départemental.
- Elle inscrit également son enfant à la demi-pension ou à l'internat directement auprès du collège

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



- Le Conseil départemental attribue la tranche de tarif
- et la transmet au collège et à la famille.

COLLÈGE



- Le collège établit et envoie une facture par trimestre à la famille.
- La famille règle la facture au collège.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le dossier de la restauration et de l'internat est indispensable au calcul de ce tarif.
En cas de dossier incomplet, la facture sera établie dans la tranche la plus élevée du barème.

COMBIEN ME COÛTERA LA RESTAURATION ? L'INTERNAT ?

Le calcul du quotient familial départemental se base sur l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative 2026 sur les revenus 2025 de l'ensemble du foyer :

$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

En cas d'union libre, il convient d'additionner les 2 revenus fiscaux de référence et le nombre de parts fiscales de chacun.

AVANT LE 23 AOÛT 2026

Je complète le dossier en ligne sur

www.puy-de-dome.fr REST'O COLLÈGE

ou

je retourne le dossier papier complet au Conseil départemental.

Après étude de mon dossier, je reçois une notification de tranche tarifaire.
À conserver toute l'année.

BARÈME ET TARIFS FORFAITAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

COLLÈGES PUBLICS AVEC SERVICE DE RESTAURATION LE MERCREDI

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL DÉPARTEMENTAL	MONTANT ANNUEL demi-pension	MONTANT ANNUEL internat
1	0 à 300	95€	252€
2	301 à 550	185€	504€
3	551 à 800	278€	751€
4	801 à 900	415€	1019€
5	901 à 1000	483€	1213€
6	1001 à 1250	520€	1386€
7	1251 à 1700	630€	1601€
8	sup. à 1700	651€	1785€

COLLÈGES PUBLICS SANS SERVICE DE RESTAURATION LE MERCREDI

A.G. Monnet à Champeix
René-Cassin à Manzat
Nestor-Perret à Pionsat
B. Bascoulergue à Saint-Gervais-d'Auvergne

Les Prés à Issoire
La Durolle à La Monnerie-le-Montel
Liziniat à Saint-Germain-Lembron
H. Bertrand La Comté à Vic-le-Comte

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL DÉPARTEMENTAL	MONTANT ANNUEL demi-pension
1	0 à 300	90€
2	301 à 550	176€
3	551 à 800	265€
4	801 à 900	395€
5	901 à 1000	460€
6	1001 à 1250	495€
7	1251 à 1700	600€
8	sup. à 1700	620€

QUI CONTACTER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME ?

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Direction de l'Éducation et des Collèges
REST'O COLLÈGE
 24 Rue Saint-Esprit
 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
 Tél. 04 73 42 20 20

MAIL :

restocollege@puy-de-dome.fr
 (Attention : aucun dossier ne sera traité par envoi de mail.)

SITE INTERNET :

www.puy-de-dome.fr REST'O COLLÈGE

Téléphone :

Du 2 juillet au 30 septembre 2026 : **04 73 42 22 57**
 À partir du 1^{er} octobre 2026 : **04 73 42 12 45**

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur le dossier à compléter servent à déterminer votre éligibilité à la tarification solidaire. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme permettant le calcul automatisé de la tranche tarifaire, des études statistiques et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante. Vos données seront accessibles uniquement aux agents du Département en charge de votre demande, votre tranche tarifaire applicable sera communiquée au collège public puydômois concerné pour facturation par leurs soins et les données seront conservées 5 ans.

La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. S'agissant d'une décision individuelle automatisée, la personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire (cf. art. 2, chap. III, règlement européen de protection des données). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation et l'opposition du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour toute demande adresser un courrier à : Monsieur le Président du Conseil départemental - Service Équipement-Restauration-TICE, Direction de l'éducation et des collèges - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01. En cas de réclamation, un courrier peut être envoyé au Délégué à la protection des données du Département, Département du Puy-de-Dôme, PAJS, 24 rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS cedex 07. Tél. 0153732222.